

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

COMMUNE DE LE GRAND-
AUVERNÉ

LE MAIRE DE LE GRAND-AUVERNÉ,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par EIFFAGE ENERGIE TELECOM, le 20 septembre 2024 ;

Considérant qu'en raison du déroulement du tirage et raccordement de câbles fibre optique sur Rue du Stade – Rue des Lys – Rue des Bleuets – Rue des Camélias – Rue des Lilas effectués par EIFFAGE ENERGIE TELECOM il y a lieu de restreindre la circulation à une voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 26 septembre 2024 et jusqu'au 25 octobre inclus, la circulation sur Rue du Stade – Rue des Lys – Rue des Bleuets – Rue des Camélias – Rue des Lilas sera réduite à une voie et régulée par un alternat manuel et par des feux tricolores.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Le Grand-Auverné.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la commune de Le Grand-Auverné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

EIFFAGE ENERGIE TELECOM

A Le Grand-Auverné, le 20 septembre 2024



Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD